



VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 0521



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL
HAB/JB/OT

VISAS		
R. 2122-7	DGAS	DSS

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR LAURENT LATIL,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME
DE LA VILLE DE LA GARDE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux termes duquel le Maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux.

VU les articles L.2122-18-1 et L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-27 et suivants, R.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2015/0900 du 5 août 2015 portant recrutement par voie de mutation de monsieur Laurent LATIL,

VU l'arrêté n° 2015/0371 du 27 juin 2025 portant détachement de monsieur Laurent LATIL dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Urbanisme,

VU les élections du Maire et des adjoints en date du 08 novembre 2022.

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Urbanisme, dans certaines matières limitativement énumérées afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et la continuité du service public.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250915-ARR2025090521a-AR
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !  

Publié le : 16/09/2025 11:14 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/39633

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame le Maire de la commune de La Garde délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à monsieur Laurent LATIL en qualité de Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Urbanisme, la signature des documents relatifs au fonctionnement général des services techniques et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions et notamment :

- La correspondance administrative
- Effectuer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés
- Légaliser les signatures conformément à l'article R.2122-8 du CGCT
- Les certificats administratifs
- Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement conformément à l'article R.2122-8 du CGCT
- La certification du service fait
- Les certificats pour paiement
- Les pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes
- Les bons de commande dont le montant est inférieur à 50 000 € H.T.
- Les décisions portant attribution de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité
- La correspondance, les entretiens et les décisions concernant les services placés sous son autorité
- Les certificats d'affichage
- Les arrêtés de voirie (occupations temporaires travaux)
- Courriers relatifs aux déclarations de sinistre
- Les documents et pièces d'instruction des permis de construire, de démolir, de déclaration de travaux
- Documents d'urbanisme et d'arpentage
- Réception de travaux
- Ordres de service
- Certificats de numérotation.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Trésorier Principal de la Valette du Var
- L'intéressé

Fait à La Garde, le 11 septembre 2025

Le Maire,
HELENE ARNAUD-BILL



VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication auprès du Tribunal administratif de TOULON, des recours suivants :

- un recours gracieux à l'attention de Monsieur Le Maire, Hotel de Ville, BP121, 83957 LA GARDE CEDEX
 - un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de TOULON, 5 rue racine BP 40510, 83041 TOULON CEDEX
- Le tribunal peut être saisi en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250915-ARR2025090521a-AR
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Notifié à l'intéressé le : 15/09/25
Signature :


